

## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

RÈGLEMENT N° 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-77 est de 813:
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 46;
- > que le nombre de demandes reçues est de 63.

## Je déclare

que le règlement numéro 502-77 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

12 juillet 2021

Philippe Morin

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)